



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de LES ASSIONS, Ardèche

ARR 2023-47

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983 ;

VU le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau Fibre Optique Ardèche Drôme Numérique – ADN-, réalisés par l'Entreprise AXIONE-15 Rue Laurent Lavoisier 26 800 PORTES-LES-VALENCE, de régler provisoirement la circulation sur toutes les voies de la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **01/01/24** et pour une durée d'un an.

La Société AXIONE pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la Commune.

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
M. le Directeur d'AXIONE.

Le 19 décembre 2023

Le Maire,

Emanuel LEGRAS

